

## **Règlement du concours photographique « Carte de vœux 2024 »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO**

L'école nationale supérieure de l'architecture Paris-La Villette (ENSAPLV) organise entre le 4 décembre et le 18 décembre 2023 (minuit), un concours de photographies (ci-après dénommées les « **Contributions** ») intitulé « **Carte de vœux 2024** » (ci-après dénommé le « **Concours Photo** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Photo sur le site institutionnel de l'école accessible à l'adresse suivante : [www.paris-lavillette.archi.fr](http://www.paris-lavillette.archi.fr).

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

### **ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS PHOTO**

Le thème du Concours Photo est « Partager vos perspectives, vos visions et vos vœux pour 2024 ».

3 mots-clés pour vous inspirer : Rencontre - Horizon - Respiration (au choix entre 1 à 3 mots-clés à interpréter).

Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

#### **Article 4.1. Conditions relatives au Participant**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et doctorants de l'ENSAPLV, inscrits en 2023-2024.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photo.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'école dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

#### **Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution**

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement ;
- La Contribution doit respecter le thème décrit en article 3 du Règlement ;
- La Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

À contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers ;
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris le CNB.

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à l'ENSAPLV selon les modalités suivantes :

La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil photo numérique, argentique, instantanée, etc.

Les retouches sont autorisées, les montages/collages ne sont pas acceptés.

La Contribution doit respecter les critères suivants :

- format carré uniquement ;
- mode noir&blanc et couleur acceptée ;
- en format numérique .JPEG ;
- la photographie proposée doit s'inscrire dans le thème de l'année ;
- une seule photographie par participant ;
- d'un minimum de 2Mo (ou 300 dpi) et d'un maximum de 8Mo ;
- au plus tard à la date figurant à la page 1 du règlement, soit le lundi 18 décembre 2023 (minuit) ;
- le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM\_PRENOM.

Les photographies ne respectant pas ces critères seront éliminées.

La participation au Concours Photo s'effectue par l'envoi électronique de la Contribution à l'adresse suivante : [elise.combescot@paris-lavillette.archi.fr](mailto:elise.combescot@paris-lavillette.archi.fr).

Les Participants doivent également remplir le formulaire de participation en ligne : <https://forms.office.com/e/tWwvsjXxbG>

#### **ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS**

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'école s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

À défaut, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photo.

#### **ARTICLE 7 – SÉLECTION DES LAURÉATS**

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « **Jury** ») qui sélectionnera 10 photographies lauréates maximum aux termes d'un processus selon des critères

exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « **Lauréats** ».

#### **Article 7.1. Composition du Jury**

Le jury se réunira le mercredi 20 décembre 2023. Il sera composé de la direction de l'école - Caroline Lecourtois, directrice, et Vincentella de Comarmond, directrice adjointe ; du Service de la communication et de la valorisation - Jutta Nachbauer, cheffe de service, et Elise Combescot, chargée de communication et des événements ; du Pôle Image - Bruno Weiss, technicien labo audiovisuel ; des étudiants du bureau de l'association étudiante LA FOCALÉ, Matthieu Gaudé et Aurélien Duflo ; et enfin de deux enseignants ATR - Pauline Vachon et Jakob Gautel.

#### **Article 7.2. Critères de sélection**

Le Jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Contribution soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème exposé en article 3 du Règlement.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

#### **Article 7.3. Processus de sélection**

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies, sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Aux termes de ce processus, 10 Contributions maximum seront désignées lauréates du Concours Photo.

Les Lauréats se verront décerner l'un des prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 100€ ;
- 2<sup>e</sup> prix : un chèque cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 75€ ;
- 3<sup>e</sup> prix : un chèque cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 50€ ;
- 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : un chèque cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 30€.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. L'ENSAPLV se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des 10 prix si le nombre de participants est inférieur à 10 et/ou si le jury juge la qualité des photographies insuffisante.

#### **ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAURÉATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

L'information sera également communiquée sur le site web de l'école.

L'ENSAPLV se réserve toute latitude pour ne pas utiliser toutes les photographies primées pour la conception de la Carte de vœux 2024.

#### **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ENSAPLV s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, l'école s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo ;
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'ENSAPLV à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école, par quelques procédés techniques que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tout réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'école et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de l'école et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'école.
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de l'école (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de 15 ans, sur le territoire français, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et dans le monde.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'école dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le Participant garantit l'école contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'école.

#### **ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE**

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à l'ENSAPLV à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- la personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- la Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

À défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'ENSAPLV se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Contribution.

#### **ARTICLE 11 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS**

La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'ENSAPLV tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du

Concours Photo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'ENSAPLV se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'ENSAPLV pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

L'ENSAPLV ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, l'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avants. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à l'ENSAPLV.

L'ENSAPLV, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de l'envoi électronique du formulaire de participation au Concours Photo. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extra-patrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par l'ENSAPLV dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Qualité : Etudiants ou doctorants de l'ENSAPLV, inscrits en 2023-2024 ;
- Information de vérification : Numéro étudiant (uniquement pour les étudiants).

Ces données sont destinées au personnel habilité à l'ENSAPLV.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, l'ENSAPLV devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les Contributions et les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants ayant échoué : 3 mois après le terme du Concours Photo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs clichés sur les publications de l'ENSAPLV,
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévus en article 9 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de sélection des photographies lauréates.

Le Participant dispose des droits suivants :

- accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel ;
- limitation et/ou opposition au traitement de ses données ;
- la communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : ENSAPLV – à l'attention du délégué à la protection des données - 144 Avenue de Flandre - 75019 Paris ou par courriel à l'adresse : dpo@paris-lavillette.archi.fr
- En toute hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.  
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 14 – VALIDITÉ**

Le Règlement est entré en vigueur le 04/12/2023

**Affaire suivie par :**

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

Service de la communication et de la valorisation

Tél. : 01 44 65 23 72

E-mail : [elise.combescot@paris-lavillette.archi.fr](mailto:elise.combescot@paris-lavillette.archi.fr)